



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Affaire n° 10-20250828

**Prise de possession de terrains nécessaires à la construction de l'ouvrage de franchissement n°10 sur le chemin Philidor Técher**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 22 août 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-huit août à seize heures cinquante-quatre, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Francemay Payet-Turpin, Dominique Gonthier par Sylvie Leichnig, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Philippe Smith par Josian Soubaya Soundrom, Eric Ah-Hot par Véronique Fontaine, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 10-20250828**

**Prise de possession de terrains nécessaires à la construction de l'ouvrage de franchissement n°10 sur le chemin Philidor Técher**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'adoption de l'affaire n° 16-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025 approuvant la convention de prise de possession de terrains nécessaires à l'aménagement des berges pour les 27 propriétés impactées dans le cadre des travaux de sécurisation des franchissements des radiers au travers de 9 ouvrages dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille,

**Vu** le rapport n° 10-20250828 présenté au Conseil municipal du 28 août 2025,

**Considérant** qu'en complément et après étude d'exécution, les travaux sur la parcelle DO 204 nécessitent la destruction de la piste existante desservant la parcelle agricole,

**Considérant** qu'afin de ne pas pénaliser le propriétaire, il convient de terrasser sa parcelle, d'assurer une nouvelle desserte et préserver ainsi l'exploitation agricole sur une surface équivalente avant travaux,

**Considérant** qu'afin de permettre les travaux dans les meilleurs délais, la Commune sollicite le propriétaire de la parcelle DO 204 par le biais de la convention portant autorisation de prise de possession anticipée au profit de la Commune,

**Considérant** que cette convention en annexe précise les surfaces requises pour l'aménagement des berges ainsi que les différents travaux pris en charge par la commune pour garantir l'exploitation agricole,

**Considérant** que la prise de possession anticipée permet la réalisation des travaux dès signature des conventions mais n'emporte pas transfert de propriété,

**Considérant** que le transfert de propriété de l'espace foncier concerné interviendra ultérieurement,

**Considérant** que la Commune s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire dans le cadre des cessions d'emprise foncière à l'euro symbolique,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 28 août 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

### **Décide à l'unanimité**

- Article 1** d'approuver la convention de prise de possession de terrains nécessaires à l'aménagement des berges pour la parcelle DO 204,
- Article 2** de lancer la procédure d'acquisition foncière à l'amiable du terrain correspondant,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**